



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le jeudi 24 juillet, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire pour la tenue de sa 6^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 18 juillet 2014.

Présents : VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène – MAGLOIRE Claude – OTTO AZINCOURT Josette – RENIER Renaud – MARCIN Dany – RUPAIRE Justin – EUGENIE Gilberte – RENIER Philippe – HATILIP ROCH Achille – BARTHEL Léonard – JERSIER Claude – SAINTE-LUCE Ninette – LAROCHELLE Louis – CHAIBRIANT Michel – SACILE Serge – DEGLAS Louisiane – SAINT-VAL Marie-Agnès – GILLES Christelle – FAVORINUS Justina – NOEL Jean-Philippe – LAROCHELLE Laurence – LIBER Jean-Luc – FAUSTA Jimmy – CHRISTOPHE Laurence.....(24)

Représentés : LAROCHELLE Lucie (procuration à Madame MARCIN Dany) – FRANCISQUE Jean-Louis (procuration à Madame VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène) – EDAU François (procuration à Monsieur SACILE Serge) – BARTHEL Annick (procuration à Monsieur MAGLOIRE Claude) – MACHARES Chantal (procuration à Monsieur Jimmy FAUSTA).....(5)

DELIBERATION N°10
DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU CONSEIL ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA MISE EN VALEUR
DES SITES ET PLAGES DE LA GUADELOUPE

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** la nécessité de renouveler les membres du conseil municipal devant siéger au conseil d'administration du Syndicat Intercommunal pour la Mise en valeur des Sites et Plages de la Guadeloupe, suite aux élections municipales du 23 mars 2014 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE comme membres pour représenter la ville au Syndicat Intercommunal pour la Mise en valeur des Sites et Plages de la Guadeloupe :

- Monsieur Michel CHAIBRIANT
- Monsieur Charles LANOPOIRE

DONNE au Maire pouvoir pour mener toute discussion et démarches relatives à cette affaire.



.../...

.../...

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Madame la Préfète de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville Trois-Rivières.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...

